

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Haute-Marne

Arrondissement de  
Chaumont

Commune de  
Autreville-sur-la-  
Renne

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mr le Maire, adressée le 27/03/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie d'Autreville sur la Renne.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... 11

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... 11

Date de convocation :  
27 mars 2026

**Présidence** : Laurent NAULOT, Maire.

#### **Etaient présents :**

DE LA FOURNIÈRE Mathilde, DROUOT Emmanuel, FONTAINE Fanny, JERONIMO Raphaël, JOBARD Sophie, KWASIAK Frédéric, LECLERE Romuald, NAULOT Laurent, ROUILLARD Céline, SAINTOMER Laëtitia, VINHAS Xavier

#### **Absents représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame ROUILLARD Céline

Membres présents.....11  
Absents représentés.....0  
Absents.....0  
Votants.....11

#### **Délibération 2026 04 09**

#### **Commission Communale des Impôts Directs : Liste de contribuables en vue de la nomination des membres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes de l'article 1650.

Titulaires	Suppléants
JERONIMO Raphaël	CHALOT Marie-Joëlle
DROUOT Emmanuel	BROCARD Caroline
ROUILLARD Céline	GUILLAUMOT Françoise
LECLERE Romuald	SIMONNET David
FONTAINE Fanny	FROSSARD Chantal
SAINTOMER Laëtitia	CONSIGNY Jean-Paul
JOBARD Sophie	DURIEUX Nadine
KWASIAK Frédéric	POTEL Jérôme
DE LA FOURNIÈRE Mathilde	JOBARD Ludovic
VINHAS Xavier	JOBARD Annick
THEVENIN Jean-Marie	VELLA Dominique
ALLEMEERSCH Clothilde	FONTAINE Hervé

Pour le Maire  
l'Adjoint



PREFECTURE DE LA  
HAUTE-MARNE

13 AVR. 2026

ARRIVÉE